Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 15h00
Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 décembre 2021

Délibération n°16

Date de convocation : le 15/12/21

Date d'affichage : le - 7 JAN. 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 22 décembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - J.BALITOUT - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - JM.LHOMME - M.MACHAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.LEAUTE - JM.RABOUILLE - C.BARAN - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - JM.WACK - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - F.JOLY - P.MOZIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE - H.LAHYANI - H.DAUCHEZ - A.LEFEVRE - B.LEBEL - MP.FOURDRAIN-FAY - C.MEULLEMIESTRE - N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - R.CARLIER - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - P.DHENIN - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
P.DEROCH à Y.BRUN - C.COULON à F.DEMAZURE - MP.TOKARSKI à JM.LHOMME - P.VAN HAMME à M.MACHAIN - C.VUAROQUEAUX à P.BIEDAL - C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.DUPONT - AM.SAUVEZ à D.PIERRE - F.POIDEVIN à Y.BUFFET - E.GOULLEUX à H.DAUCHEZ - A.TOURNEUX à S.LETOT-DURANDE - M.BEAUFRERE à D.VALLIERE - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE - P.DRUET à F.LEAUTE

Absents Excusés : F. HARANG - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - C.CHATELAIN - P.CERVI - Y. RUDER - N. DUSSART - J.LECOMTE - C.LAMBERT - B.TRONEL - R.SIMPHAL

Objet : Présentation du Rapport Annuel Délégataire SUEZ 2020, service eau potable pour les communes de Laon et Chambry.

Rapporteur : Benoit BUVRY
Secrétaire de séance : Franck DEMAZURE

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé :

Par contrat signé le 08 août 2016 et avenant du 03 mars 2020, le service d'eau potable pour les communes de LAON et de Chambry est délégué à SUEZ.

Conformément à l'article 69 dudit contrat, le délégataire présente chaque année un rapport annuel comprenant un compte rendu technique permettant de présenter l'activité du service de production et de distribution de l'eau sur l'exercice concerné et une partie financière comprenant le compte annuel des résultats d'exploitation.

Le rapport annuel établi par Suez pour l'année 2020 est joint en annexe.

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 - De prendre acte du rapport d'activités annuel 2020 du délégataire SUEZ - Service eau potable - pour les communes de LAON et CHAMBRY

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

E. DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU

- 7 JAN. 2022

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 64
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00